

# BILAN DES PROMOTIONS

Année 2022

#### Table des matières

PréambulePréambule de la contraction de la	
Périmètre du bilan	4
Cadre général	
Rôle des acteurs	
Principaux critères retenus pour l'établissement des listes de promotions	6
Eléments statistiques par type de promotion et par catégorie – année 2022	
Catégorie A	
Moyenne d'âge des promus par filière_catégorie A	
Corps des IPEF et des AUE	9
Corps des ITPE, AAE et CED	10
Corps des OP et PTEM	12
Catégorie B	12
Moyenne d'âge des promus par filière_catégorie B	14
Corps des SACDD, TSDD et OPa	14
Catégorie C	1
Moyenne d'âge des promus par filière_catégorie C	10
Corps des C Administratifs, C Techniques, SGM et des personnels exploitation	16
Personnels sous quasi-statuts	1
Les experts, les spécialistes	18
Eléments statistiques relatifs à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes	20
Eléments statistiques relatifs aux permanents syndicaux et aux présidents de CLAS	22
Situations signalées par les organisations syndicales	22
Evolutions envisagées suite au retour d'expérience	24
ANNEXES	25
Annexe 1 - Emplois fonctionnels	20
Annexe 2 - Eléments statistiques relatifs à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes	29
Annexe 3 - Taux de promotions relatifs à certains corps de catégorie A. B. et C.	3.

#### **Préambule**

Comme le prévoient les lignes directrices de gestion relatives aux parcours professionnels et aux promotions (LDG), un bilan annuel est présenté une fois par an aux représentants du personnel en comité technique ministériel (CTM). Il s'établit sur la base des décisions individuelles et tient compte des données issues du rapport social unique.

Ce bilan annuel comporte les éléments sur l'égalité professionnelle ainsi que des éléments statistiques comparatifs pour l'ensemble des corps gérés par le ministère.

Il présente également des statistiques par type de promotion, concernant les agents promouvables, les agents proposés par les harmonisateurs, les agents promus. Ces statistiques sont genrées : elles indiquent les moyennes d'âge et anciennetés moyennes dans le corps et le grade détenus.

#### Périmètre du bilan

#### Ce bilan est établi pour les corps suivants :

- Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts (IPEF)
- Architecte et urbaniste de l'Etat (AUE)
- Attaché d'administration de l'Etat (AAE)
- Ingénieur des travaux publics de l'Etat (ITPE)
- Chargé d'étude documentaire (CED)
- Assistant de service social des administrations de l'Etat (ASSAE)
- Professeur technique de l'enseignement maritime (PTEM)
- Officier de Port (OP)
- Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD)
- Technicien supérieur du développement durable (TSDD)
- Officier de port adjoint (OPa)
- Adjoint administratif des administrations de l'Etat (AAAE)
- Adjoint technique des administrations de l'Etat (ATAE)
- Personnel d'exploitation des travaux publics de l'Etat (PETPE)\*
- Syndic des gens de mer (SGM)
- Dessinateur de l'équipement (Dessinateur)
- Expert technique des services techniques (ETST)
- Contractuels en CDI sous quasi-statuts (RIN, CETE, SETRA)

<sup>\*</sup> Les données relatives aux personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat (PETPE) qui figurent dans ce bilan concernent la spécialité « voies navigables, ports maritimes » (VNPM).

#### Cadre général

L'échéancier décalé dans le temps au regard des années antérieures en raison du contexte sanitaire et du temps nécessaire à la signature des lignes directrices de gestion relatives aux parcours professionnels et aux promotions, retrouve peu à peu sa vitesse de croisière.

L'ensemble de la chaîne RH est ainsi parvenu à réaliser deux exercices de promotions (2021 et 2022) sur cette seule année 2021.

Aussi, l'exercice de promotions 2022 s'est déroulé conformément au calendrier fixé :

- Réception par les harmonisateurs => 16 juillet 2021
- Réception par la DRH => 15 septembre 2021, date ensuite reportée au 24 septembre 2021 à la demande des services harmonisateurs
- Publication des décisions de promotion à partir du 15 décembre 2021 et au plus tard pour le 1<sup>er</sup> mars 2022 pour le 3<sup>e</sup> niveau de grade et les échelons spéciaux. En pratique, les premiers résultats ont été communiqués entre le 14 décembre 2021 et le 16 février 2022.

La présentation de ce bilan a pour objet de :

- Assurer d'un retour d'expérience auprès des services et des harmonisateurs ;
- Illustrer le respect de l'équité entre les candidatures par les services employeurs et l'absence d'erreur manifeste d'appréciation par les chefs de service dans le classement de leurs propositions.
- Démontrer le respect des engagements ministériels figurant dans les protocoles d'accord relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations et les haines ainsi que l'accord ministériel relatif à la politique menée en faveur des agents en situation de handicap ;
- S'assurer de la cohérence des données avec les années précédentes ;
- Communiquer de manière transparente, y compris par la mise en ligne du document, auprès des agents et des représentants du personnel sur le dernier exercice de promotions.

#### Rôle des acteurs

L'ensemble des acteurs du cadre ministériel dispose d'une bonne appropriation, désormais affirmée, des critères d'analyse de la valeur professionnelle et de la qualité des parcours professionnels pour apprécier les candidatures des agents proposés à la promotion (de corps ou de grade).

Le principe de la déconcentration managériale est largement adopté ainsi que le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes. Comme l'an passé, quelques ajustements ont parfois été nécessaires en collaboration avec les harmonisateurs tout en respectant le classement des services.

Les échanges bilatéraux conduits par la mission du suivi personnalisé et des parcours professionnels (MS3P) avec les responsables de zone de gouvernance, les présentations dans les réunions de réseaux des directeurs, des secrétaires généraux, des opérateurs sont autant d'actions conduites pour mener à bien cet exercice.

Les chargés de mission d'encadrement demeurent les experts de l'administration pour ces processus de promotion. Ils ont accompagné en parallèle les nouvelles responsabilités des chefs de services dans le cadre de la déconcentration managériale, et restent les référents de la doctrine auprès des harmonisateurs sur les parcours dans la mesure où ils intègrent une vision nationale.

Au cours de leurs travaux d'instruction, les bureaux de gestion de la direction des ressources humaines se sont assurés du respect des règles statutaires et de l'application des règles édictées dans les LDG.

Les représentants du personnel ont pu signaler des situations individuelles via la plateforme numérique qui leur était dédiée.

#### Principaux critères retenus pour l'établissement des listes de promotions

Les listes de promotions résultent de la prise en compte des critères prévus dans les LDG : critères communs et critères propres selon les catégories de corps (A, B, C) auxquels s'ajoutent des critères complémentaires dans une logique de cohérence et d'harmonisation nationale.

#### 1 – <u>Critères communs</u>:

- Conditions statutaires;
- Valeur professionnelle : qualités développées (professionnelle, individuelle, relationnelle), compétences acquises, implication, résultats obtenus...
- Parcours professionnel : nature des fonctions exercées ou des postes occupés (posture, domaine, rayonnement, y compris hors du pôle ministériel, durée des fonctions et enrichissement de la carrière professionnelle, variété des projets ou des dossiers traités, variété des environnements (hiérarchique, géographique, employeurs, services déconcentrés, administration centrale, interlocuteurs...);

#### 2 – Grands principes édictés par les LDG:

- Principe de la déconcentration managériale ;
- Classement des services et interclassement des harmonisateurs ;
- Egalité des droits entre les femmes et les hommes.

Il a été apporté une attention particulière aux agents en fin de carrière selon les modalités en vigueur dans les corps décrits dans la note annuelle de mise en œuvre de la campagne de promotion et selon l'alinéa 7 de l'article 3 du décret 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

#### 3 – Autres éléments d'appréciation :

- Répartition au regard du nombre de promouvables dans les services ;
- Prise en compte des spécialités (SACDD AG et CTT TSDD TG, EEI, NSMG).

La DRH a veillé à une répartition équilibrée entre harmonisateurs des places de promotion en fonction du nombre d'agents promouvables. Pour les corps avec des effectifs limités, comme pour les services à effectifs réduits, ou encore les agents en essaimage, elle a géré l'ensemble des promotions afin de prendre en compte de manière adaptée les propositions des chefs de service.

#### Eléments statistiques par type de promotion et par catégorie – année 2022

Ces données sont disponibles sur les fiches techniques mises à disposition des services lors du lancement de la campagne.

Elles sont également consultables sur <u>l'intranet ministériel</u> et sur le <u>#portail RH</u>

#### Catégorie A

Légende : Données 2022 - Données 2021

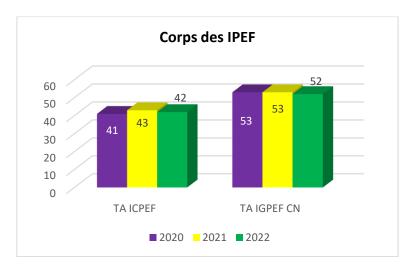
Corps	Pro	omouvable	es	_	gents classé monisateu			promus		Ago moyon	Age	Age maximum	Ancienneté moyenne dans
Corps / Grade	Nombre	% F	% Н	Nombre	% F	% Н	Nombre	% F	% Н	Age moyen des promus	minimum des promus	des promus	le corps ou le grade d'origine
ICPEF	399 <i>34</i> 5	42,61%	57,39%	74 112	47,30%	52,70%	67 69	46,27%	53,79%	42 ans 43 ans	32 ans 33 ans	64 ans 63 ans	12 ans 8 mois 12 ans
IGPEF CN	829 721	34,86%	65,14%	163 107	33,13%	66,87%	80 79	33,75%	66,25%	52 ans 53 ans	45 ans 44 ans	64 ans 66 ans	12 ans 8 mois 12 ans 7 mois
AUEC	26 27	65% 63%	35% 37%	10 10	50% 60%	50% 40%	<b>4</b> 5	75% 60%	25% 40%	47 ans 44 ans	38 ans 35 ans	53 ans 60 ans	14 ans 5 mois 10 ans 4 mois
AUGE	63 64	51% 50%	49% 50%	0 13	0% 38,46%	0% 61,54%	0 5	0% 60%	0% 40%	/ 53 ans	/ 45 ans	/ 61 ans	/ 12 ans
AUGE_ES	1 3	100% 66,67%	0 33,33%	0 3	0% 66,67%	0% 33,33%	0 2	0% 50%	0% 50%	/ 62 ans 6 mois	/ 61 ans	/ 64 ans	/ 5 ans
AAE	3726 5701	69,20% 72%	30,80%	71 69	69% 69,6%	31% 30,4%	20 22	70% 72,73%	30% 27,27%	54 ans 58 ans	48 ans 47 ans	63 ans 62 ans	21 ans
APAE	774 698	60,30% 61,50%	39,70% 38,50%	83 81	69% 68%	31% 32%	42 40	61,90% 62,50%	38,10% 37,50%	53 ans 5 mois 52 ans 4 mois	44 ans 42 ans	64 ans 63 ans	17 ans 4 mois 14 ans 5 mois
AAHCE	881 867	57% 56%	43% 44%	87 81	52,90% 52%	47,10% 48%	42 41	57,10% 56%	42,90% 44%	51 ans 5 mois 51 ans	43 ans 9 mois 42 ans 1 mois	65 ans 6 mois	11 ans 2 mois 10 ans 11 mois
AAHCE_ES	48 52	54,20% 63,50%	45,8% 36,50%	16 22	62,5% 70%	37,50% 30%	13 16	61,5% 68,75%	38,5% 31,25%	57 ans 5 mois 58 ans	51 ans 54 ans 8 mois	63 ans 63 ans	7 ans 5 ans 9 mois
ITPE	4450 4472	22,11% 21,70%	77,89% <i>78,30%</i>	192 64	25,50% 26,50%	74,50% 73,50%	19 <i>17</i>	31,58% 23,50%	68,42% 76,50%	52 ans 7 mois 53 ans	45 ans 1 mois 45 ans 2 mois	59 ans 2 mois 60 ans 7 mois	13 ans 7 mois 15 ans 3 mois
IDTPE	2000 1878	33,55% <i>30</i> ,90%	66,45% 69,10%	331 240	31,12% 27,50%	68,88% 72,50%	194 184	33,5% 31%	66,5% 69%	44 ans 11 mois 44 ans	31 ans <i>31 ans</i>	63 ans 62 ans	14 ans 8 mois 14 ans 4 mois

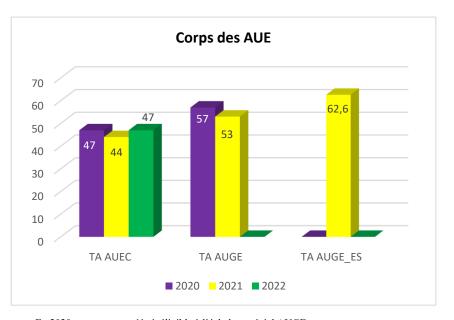
#### Catégorie A (suite)

Légende : Données 2022 - Données 2021

Corps /		omouvable	es		ents classé monisateu			promus		Ago moyon	Age	Age maximum	Ancienneté moyenne dans
Corps / Grade	Nombre	% F	% Н	Nombre	% F	% Н	Nombre	% F	% Н	Age moyen des promus	minimum des promus	des promus	le corps ou le grade d'origine
ITPE HC Vivier 1 Vivier 2 Vivier 3	nc	nc	nc	171 117	32,16% 23,90%	67,84% 76,10%	128 106 33 31 87 68 8	29,69% 25,50% 27,27% 32,18% 12,50%	70,31% 74,50% 72,73% 67,82% 87,50%	56 ans 54 ans 4 mois 56 ans 53 ans 53 ans 1 mois 52 ans 5 mois 59 ans 2 mois 58 ans	44 ans 9 mois 44 ans 5 mois 49 ans 5 mois 47 ans 5 mois 44 ans 9 mois 44 ans 5 mois 53 ans 10 mois 55 ans 5 mois	64 ans 11 mois 63 ans 64 ans 9 mois 63 ans 5 mois 65 ans 11 mois 63 ans 64 ans 9 mois 63 ans	12 ans 9 mois 14 ans 4 mois 16 ans 3 mois 14 ans 10 mois 11 ans 8 mois 11 ans 8 mois 10 ans 5 mois 16 ans 8 mois
ITPE HC_ES	105 106	13,30%	86,70%	36 29	11,12%	88,88%	19 19	15,79%	84,21%	59 ans 6 mois 59 ans	54 ans 4 mois 53 ans	62 ans 7 mois 63 ans	4 ans 6 mois
CED	nc nc	nc	nc	nc 10			4 2	75%	25%	42 ans 52 ans	42 ans 49 ans	42 ans 56 ans	5 ans 16 ans 5 mois
CEDP	60 69	82%	18%	22 16	91%	9%	2 2	100%	0%	55 ans 58 ans	53 ans 57 ans	57 ans 59 ans	22 ans 17 ans
CED HC	nc nc	nc	nc	9 5	44%	56%	2 4	0%	100%	49 ans 53 ans	46 ans 47 ans	42 ans 59 ans	8 ans 8 ans
APSSAE	84 69	93%	7%	39 43	95%	5%	11 10	91% 100%	9% 0%	57 ans 56 ans	48 ans 52 ans	65 ans 61 ans	10 ans 8 ans 6 mois
РТЕМ НС	13 16	15%	85%	8	13%	87%	2 2	50%	50%	58 ans 6 mois 52 ans	58 ans 47 ans	59 ans 58 ans	11 ans 21 ans
Capitaine de port 2 <sup>e</sup> classe (OP)	94	5%	95%	21	0%	100%	2	0%	100%	56 ans	50 ans	63 ans	8 ans 6 mois
Capitaine de port 1 <sup>ère</sup> classe (OP)	55 55	4% 4%	96% 96%	14 13	0% 0%	100% 100%	4 3	0% 0%	100% 100%	54 ans 49 ans	50 ans 44 ans	57 ans 59 ans	9 ans 13 ans
Capitaine de port hors classe (OP)	94	5%	95%	5	20%	80%	1 Aucun poste d	0% le promotion	100% n disponible	57 ans en 2021	57 ans	57 ans	13 ans

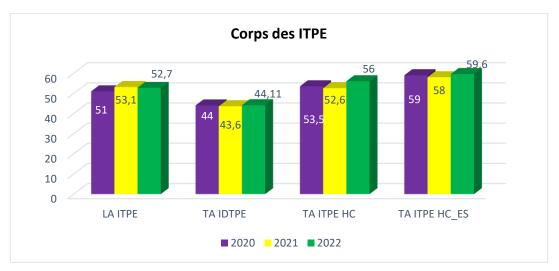
#### Moyenne d'âge des promus par filière\_catégorie A Corps des IPEF et des AUE

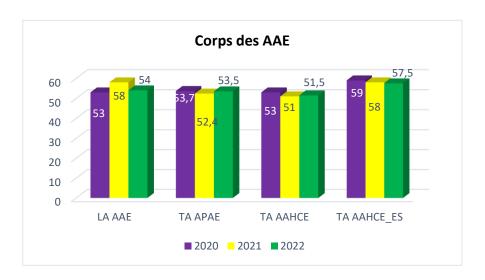


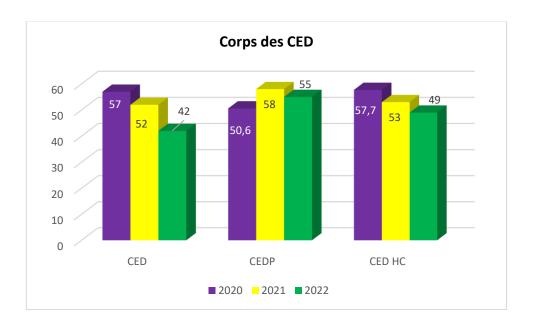


- \* En 2020, aucun agent n'était éligible à l'échelon spécial AUGE
- \* TA AUGE et échelon spécial : le volume de promotion ayant été saturé les années passées, il ne pouvait y avoir de promotion au titre de 2022.

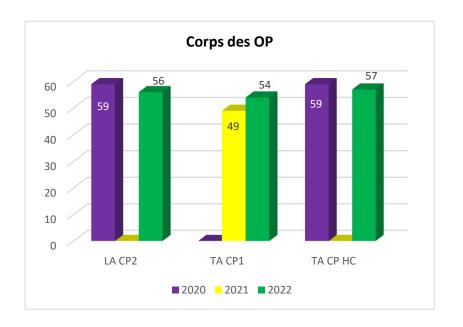
#### Corps des ITPE, AAE et CED

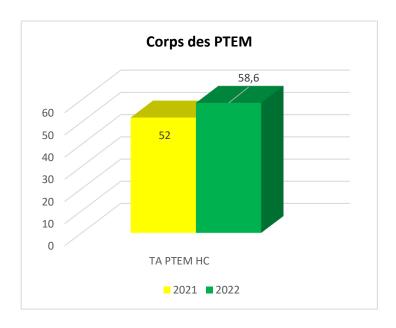






#### Corps des OP et PTEM





#### Catégorie B

La conférence sur les perspectives salariales du 6 juillet 2021 a acté de revaloriser et d'harmoniser les taux pro-pro des catégories "types" B et C. L'objectif étant de :

- Gommer les divergences de taux entre départements ministériels pour des corps à statut comparable, et favoriser les mobilités
- Elargir les perspectives de promotions pour les agents
- Participer à la politique de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en mettant l'accent sur les corps et filières particulièrement féminisées.

Pour 2022, les taux de promotion de certains grades ont bénéficié d'une évolution conséquente, ce qui a impacté l'exercice promotion en augmentant sensiblement le nombre de promotion dans certains grades.

Légende: Données 2022 - Données 2021

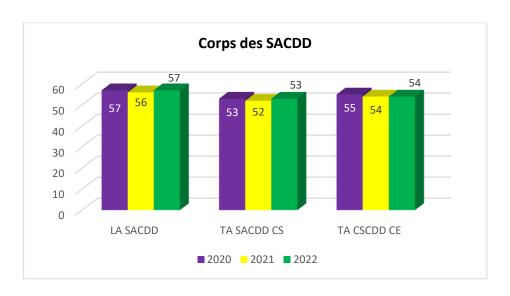
	Prom	ouvables		_	ents class monisateu		p	romus			Ago	Ago	Ancienneté moyenne
Corps / Grade	Nombre	% F	% Н	Nombre	% F	% Н	Nombre	% F	% Н	Age moyen des promus	Age minimum des promus	Age maximum des promus	dans le corps ou le grade d'origine
SACDD CN	4551	83,39%	16,61%	135	85,93%	14,07%	43	83,72%	16,28%	57 ans	48 ans	65 ans	8 ans 3 mois
SACDD CN	4971	83,49%	16,51%	127	88,19%	11,81%	58	84,48%	15,52%	56 ans	41 ans	65 ans	29 ans 11 mois
SACDD CS	1326 1259	74,74% 73,15%	25,26% 26,85%	250 93	76,80% 75,13%	23,20% 24,87%	219 206 AG, 13 CTT 118 112 AG, 6 CTT	77,17% <i>73,73</i> %	22,83% 26,27%	53 ans 52 ans	36 ans 34 ans	66 ans 65 ans	12 ans 1 mois 11 ans 4 mois (cat B)
SACDD CE	1424 1260	68,96% 74,37%	31,04% 25,63%	165 163	73,33% <i>70,55%</i>	26,67% 29,45%	129 114 AG, 15 CTT 97 86 AG, 11 CTT	68,99% 74,23%	31,01% 25,77%	54 ans 54 ans	39 ans 34 ans	66 ans 66 ans	7 ans 1 mois 7 ans 11 mois

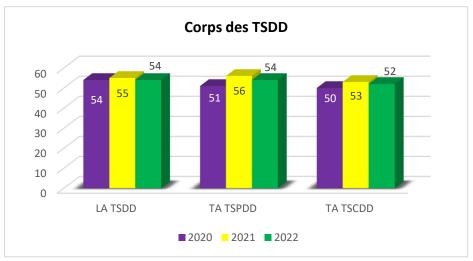
#### Catégorie B (suite)

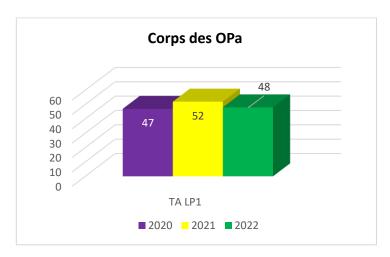
<u>Légende</u>: Données 2022 - *Données 2021* 

Corns /	Promouvables			Agents classés harmonisateurs			promus			Ago moven	Age	Age	Ancienneté moyenne
Corps / Grade	Nombre	% F	% Н	Nombre	% F	% Н	Nombre	% F	% Н	Age moyen des promus	minimum des promus	maximum des promus	dans le corps ou le grade d'origine
TSDD	6385 <i>6781</i>	5,60% 5,60%	94,40% 94,40%	116 119	12,10% 10,09%	87,90% 89,91%	32 16 TG, 15 EEI, 1 NSMG 36 18 TG, 17 EEI, 1 NSMG	12,50% 13,89%	87,50% 86,11%	54 ans 55 ans	42 ans 44 ans	64 ans 65 ans	27 ans 7 mois 29 ans 6 mois
TSPDD	551 446	18,30% 14,13%	81,70% 85,87%	133 105	13,50% 10,40%	86,50% 89,60%	109 66 TG, 37 EEI, 6 NSMG 50 27 TG, 20 EEI, 3 NSMG	17,40% 16%	82,60% 84%	54 ans 56 ans	35 ans 46 ans	65 ans 66 ans	10 ans 6 mois 11 ans 8 mois
TSCDD	1721 1769	19,50% 19,20%	80,50% 80,20%	274 234	16,80% 16,20%	83,20% 83,80%	183 131 TG, 44 EEI, 8 NSMG 142 99 TG, 37 EEI, 6 NSMG	19,70% 19,72%	80,30% 80,28%	52 ans 53 ans	35 ans 33 ans	66 ans 64 ans	10 ans 2 mois 12 ans 7 mois
Lieutenant de port 1 <sup>ère</sup> cl (OPa)	116 121	3% 3%	97% 97%	53 55	0% 0%	100% 100%	20 15	0% 0%	100% 100%	48 ans 52 ans	34 ans 47 ans	58 ans 58 ans	11 ans 12 ans

#### Moyenne d'âge des promus par filière\_catégorie B Corps des SACDD, TSDD et OPa







Catégorie C

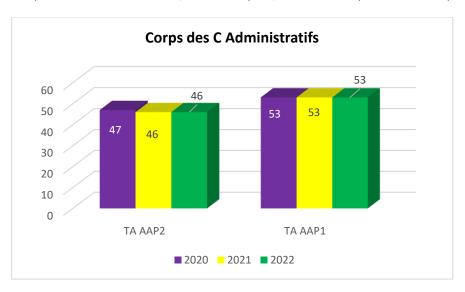
L'évolution conséquente du nombre de promotions pour certains grades relève de la revalorisation des taux de promotion (comme pour la catégorie B)

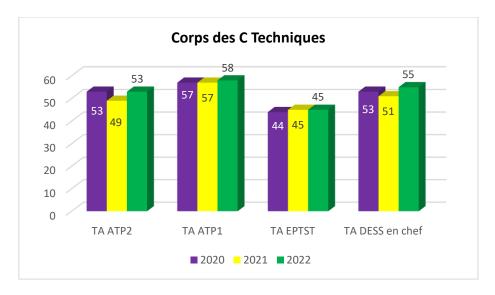
Légende : Données 2022 - Données 2021

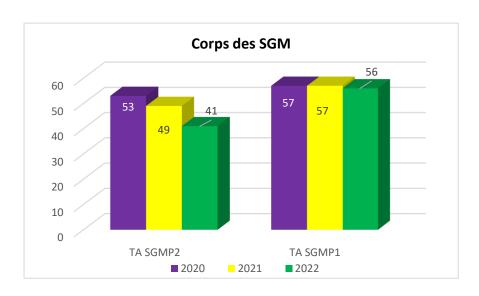
Corps /		omouvabl		_	ents class monisateu		F	promus		Ago moyon	Age	Age	Ancienneté moyenne dans
Corps / Grade	Nombre	% F	% Н	Nombre	% F	% Н	Nombre	% F	% Н	Age moyen des promus	minimum des promus	maximum des promus	le corps ou le grade d'origine
TA AAP2	465	89,25%	10,75%	138	89,86%	10,14%	103	88,35%	11,65%	46 ans	29 ans	67 ans	9 ans 2 mois
	459	<i>87,80%</i>	12,20%	130	86,92%	13,08%	59	88,14%	11,86%	46 ans	31 ans	63 ans	9 ans 2 mois
TA AAP1	1784	77,97%	22,03%	365	84,11%	15,89%	280	81,43%	18,57%	53 ans	32 ans	66 ans	10 ans
	2015	78,41%	21,59%	331	83,99%	16,01%	188	78,72%	21,28%	53 ans	36 ans	66 ans	14 ans 1 mois
TA ATP2	51	21,57%	78,43%	18	27,78%	72,22%	13	38,46%	61,54%	53 ans	33 ans	65 ans	16 ans 9 mois
	61	24,59%	<i>75,41%</i>	18	38,88%	61,12%	12	24,59%	75,41%	49 ans	30 ans	59 ans	18 ans 6 mois
TA ATP1	217	27,19%	72,81%	73	24,67%	75,33%	30	26,67%	73,33%	58 ans	42 ans	67 ans	15 ans 10 mois
	244	28,28%	<i>71,72%</i>	75	20%	80%	13	23,08%	<i>76,92%</i>	57 ans	47 ans	64 ans	15 ans 7 mois
TA ETPST	56	12,50%	87,50%	13	15,38%	84,62%	8	25%	75%	45 ans	35 ans	56 ans	18 ans 6 mois
	<i>61</i>	11,47%	88,53%	11	0%	100%	6	0%	100%	45 ans	<i>38 ans</i>	52 ans	18 ans 8 mois
TA Dessinateur en chef	145 161	13,10% 14%	86,90% 86%	83 93	15,66% 18,28%	84,34% 81,72%	20 11	20% 18,18%	80% 81,82%	55 ans 51 ans	43 ans 40 ans	62 ans 63 ans	20 ans 7 mois 20 ans 9 mois
TA SGMP2	8 7	48% 33%	52% 67%	11 6	91% 50%	9% 50%	8 1	50% 0%	50% 100%	41 ans 53 ans	33 ans 53 ans	53 ans 53 ans	9 ans 23 ans 5 mois
TA SGMP1	140	51%	49%	36	39%	61%	11	45%	55%	56 ans	47 ans	62 ans	15 ans
	140	51%	49%	36	39%	61%	11	45%	55%	56 ans	47 ans	62 ans	15 ans
TA AEP (VNPM)	28 /	14%	86%	16 /	13%	87% /	7 5	13% nc	87% nc	48 ans 45 ans	38 ans 31 ans	56 ans <i>57 ans</i>	10 ans 10 ans
TA CEEP (VNPM)	1030	12% /	88%	145 /	6% /	94%	113 62	11% nc	89% nc	56 ans <i>57 ans</i>	30 ans 32 ans	63 ans 63 ans	21 ans 25 ans

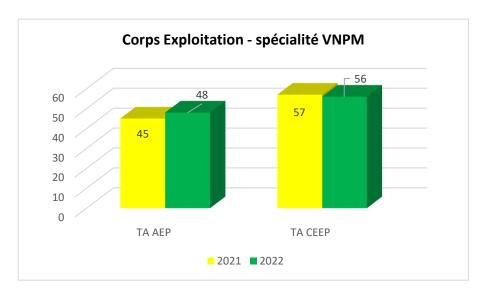
#### Moyenne d'âge des promus par filière\_catégorie C

#### Corps des C Administratifs, C Techniques, SGM et des personnels exploitation





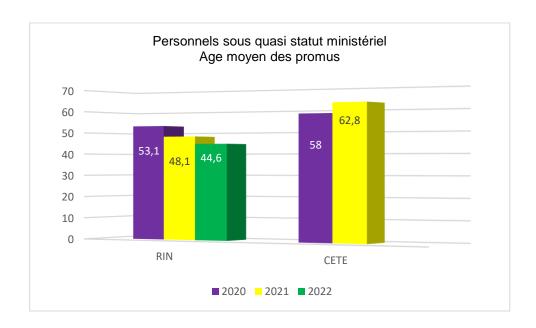




#### Personnels sous quasi-statuts

Corps / grade	Nombre de promouvables	Nombre de promus	Age moyen des promus
RIN	80	5	44 ans 6 mois
CETE	23	0	/

Au titre de l'année 2022, les promotions pour les personnels CETE et SETRA ont été consacrées aux avancements d'échelon sans changement de classe.



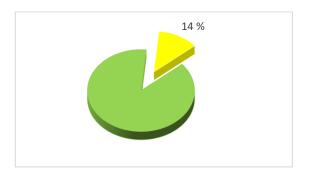
#### Répartition personnels RIN

Grade de	Promo	uvables	Prop	osés	Pro	mus
promotion	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Hors catégorie	28	31	10	9	3	3
Femmes	18	19	7	6	3	2
Hommes	10	12	3	3	0	1
Cat. Exc	44	45	7	8	2	2
Femmes	17	24	4	6	0	1
Hommes	27	21	3	2	2	1
Ech. spécial	3	4	0	1	0	1
Femmes	1	2	-	-	-	-
Hommes	2	2	-	1	-	1

#### Les experts, les spécialistes

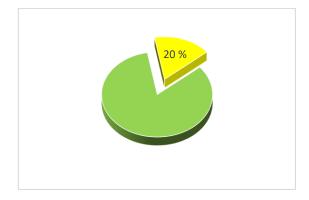
> Tableau d'avancement au grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat hors classe

En 2022, 128 agents ont été promus au grade d'ITPE hors classe. Parmi eux, **18** agents sont répertoriés comme experts ou spécialistes, soit **14** %



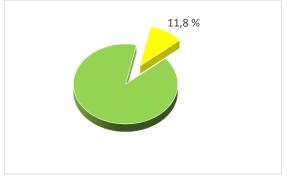
> Tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

En 2022, 194 agents ont été promus au grade d'IDTPE. Parmi eux, **39** agents sont répertoriés comme experts ou spécialistes, soit **20** %.



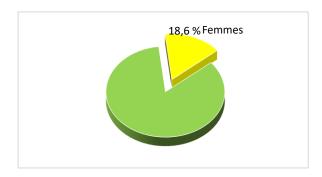
Liste d'aptitude au grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat

En 2022, 17 agents ont été promus au grade d'ITPE. Parmi eux, **2** agents sont répertoriés comme experts ou spécialistes, soit **11,8** %



> Part des femmes parmi les experts et spécialistes promus

En 2022, les femmes représentent 1**8,6%** des experts et spécialistes promus, tous grades confondus.



## Eléments statistiques relatifs à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes

Les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement au choix, conformément au protocole du 23 octobre 2019 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes, doivent être les vecteurs de la politique volontariste menée par le MTE-MCTRCT-MM en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ils ont été établis de manière à ce que le ratio femmes/hommes tende vers l'équilibre tel que constaté au niveau national sur la population des agents promouvables dans les corps et les grades viviers correspondants. Pour les effectifs réduits, cet équilibre est apprécié dans une vision pluriannuelle.

Ces bilans sont portés à la connaissance de la Haute-Fonctionnaire en charge de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations et sont présentés au comité de suivi du protocole dans l'année pour laquelle les promotions sont établies.

Les éléments statistiques ont été mis à disposition sur les espaces numériques et mis à jour au fur et à mesure de la publication des listes.

Cf tableau en annexe 2.

# Eléments statistiques relatifs aux permanents syndicaux et aux présidents de CLAS

Les agents en position d'activité ou de détachement qui bénéficient à titre syndical d'une décharge d'activité de service au moins égale à 70% d'un service à temps plein doivent être proposés par leurs fédérations syndicales pour un changement de corps.

Les agents bénéficiant d'une décharge d'activité pour une quotité de travail inférieure à 70% d'un temps plein pour l'exercice d'une activité syndicale doivent être proposés par leur chef de service comme tout autre agent du service, conformément aux critères communs des LDG et en se référant aux fiches annexes correspondantes.

#### > Avancement de grade ou d'échelon spécial

Les agents en position d'activité ou de détachement qui bénéficient à titre syndical d'une décharge d'activité de services ou sont mis à la disposition d'une organisation syndicale ou qui occupent un emploi à temps complet et consacrent une quotité de travail au moins égale à 70% d'un service à temps plein à une activité syndicale sont inscrits de plein droit à un tableau d'avancement à un grade supérieur ou à un échelon spécial dès lors :

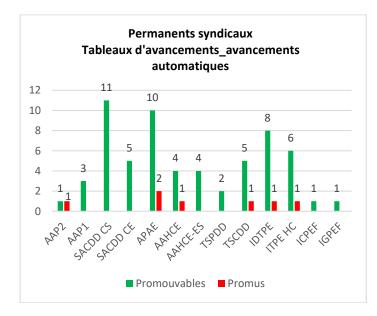
- qu'ils réunissent les conditions statutaires requises ;
- et qu'ils justifient d'une ancienneté au moins égale à l'ancienneté moyenne des fonctionnaires ayant accédé, au titre du précédent tableau d'avancement.

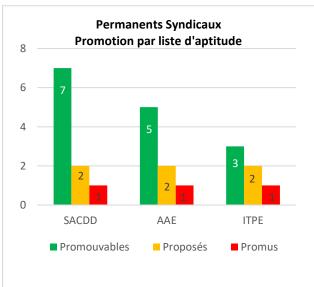
Les inscriptions de droit sont directement établies par l'administration et ne nécessitent pas de proposition formelle de la part des fédérations.

**73**% des agents exerçant une activité syndicale ≥70% étaient promouvables (au regard des conditions statutaires). Parmi eux, **10**% ont bénéficié de la promotion automatique car ils remplissaient les conditions statutaires et détenaient l'ancienneté moyenne dans le grade.

#### ➤ Changement de catégorie

88% des agents exerçant une activité syndicale ≥70% étaient promouvables ; 40% ont fait l'objet d'une proposition par une organisation syndicale ; 50% des agents proposés ont été promus.





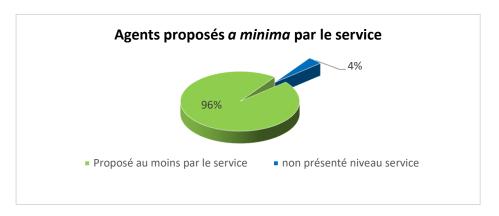
#### Situations signalées par les organisations syndicales

L'administration centrale a mis à disposition de chaque organisation syndicale représentative au comité technique ministériel (CTM) une rubrique sur la plateforme numérique dédiée pour qu'elle puisse faire remonter les dossiers signalés. Les dépôts sur les cas signalés ont fait l'objet *a minima* d'un accusé réception.

- ▶ 51 situations signalées (36 Femmes 15 Hommes)
  - 96% des situations signalées par une organisation syndicale ont fait l'objet d'une proposition au moins au niveau du chef de service.
  - 39% des agents signalés ont été promus

#### ▶ niveau harmonisateur :

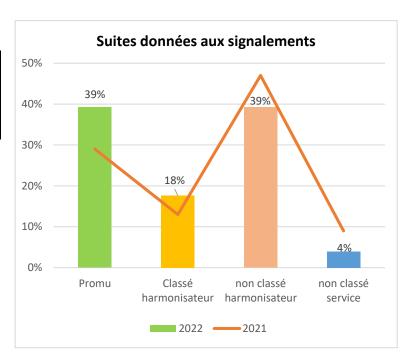
- 18% des agents signalés étaient classés par l'harmonisateur en rang utile
- 39% des agents signalés proposés par leur service n'ont pas été classés par l'harmonisateur



#### Suites données aux signalements

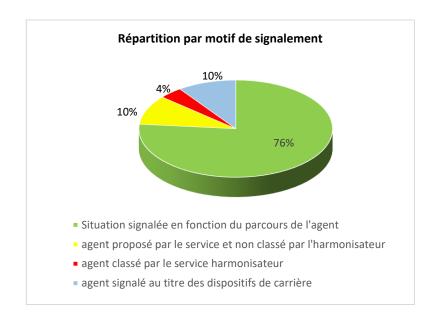
Suites données aux signalements	2022	2021
Promu	39%	29%
Classé harmonisateur	18%	13%
Non classé harmonisateur	39%	43%
Non classé service	4%	9%

En 2022, l'augmentation du taux des agents promus et la baisse significative du taux des agents non classés au niveau du service témoignent de la bonne appropriation des critères d'analyse de la valeur professionnelle et de la qualité des parcours professionnels par les services employeurs.



#### Typologie des situations signalées :

- 76% concernent le parcours de l'agent,
- 10% des agents proposés par leur service et non retenus par l'harmonisateur
- 4% des agents classés par l'harmonisateur
- 10% relatifs aux dispositifs de fin de carrière



Au fur et à mesure du signalement des dossiers, les bureaux de gestion des sous-directions PAM et TERCO, étudient avec attention chacune des situations.

Par ailleurs, des échanges peuvent avoir lieu avec certains harmonisateurs, même si les cas ne sont pas signalés, afin de rétablir le classement pour des agents dont le parcours et l'expérience professionnelle le justifient.

#### Evolutions envisagées suite au retour d'expérience

- L'exercice promotion 2023 a été lancé plus tôt mi-avril 2022 afin de retrouver un calendrier identique aux années antérieures : note technique et annexes relatives au calendrier de mise en œuvre et aux modalités d'harmonisation en date du 18 avril 2022 mise en ligne des fiches techniques et des imprimés à cette même date.
- La création d'un espace collaboratif « DRH-Promotions » sous SharePoint afin de permettre à chaque harmonisateur de retrouver les documents sources, les listes de promouvables et d'y déposer les dossiers de proposition pour les agents de la catégorie A et B qui relèvent de son périmètre.
   Les dossiers de propositions relevant de la catégorie C et pour les harmonisateurs ne disposant pas d'un accès à ce site sont à transmettre via une adresse de messagerie.
- L'harmonisation des propositions de promotion pour les agents de catégorie B et C d'administration centrale. Chaque directeur classe les agents qui relèvent de son périmètre, il transmet directement son interclassement aux bureaux de gestion PAM/TERCO. Il n'y a plus d'harmonisation par le département de coordination des ressources humaines de l'administration centrale (SG/DRH/CRHAC);
- Le processus de remontée des propositions pour les agents du pôle ministériel en fonction dans les secrétariats généraux communs départementaux (SGCD). Quelle que soit leur position administrative (PNA, détachement), les agents sont classés par la Préfecture qui transmet sa liste de propositions à l'harmonisateur dont elle relève.

#### **ANNEXES**

#### Annexe 1 - Emplois fonctionnels

Les listes d'emplois fonctionnels font l'objet d'une actualisation au moins une fois par an, avec un objectif de deux mises à jours annuelles pour les ICTPE (au cours du 1<sup>er</sup> et du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année).

#### Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat (ICTPE)

Rappel du contingentement : 491 emplois répartis comme suit :

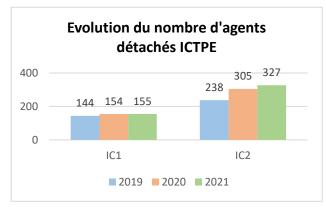
**IC1**: 180 emplois **IC2**: 311 emplois

Arrêté du 16 mars 2009 fixant le nombre d'emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe au sein des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire modifié

#### Evolution du nombre d'agents ayant été sur un emploi fonctionnel

#### d'ICTPE

	2019	2020	2021
IC1	144	154	155
IC2	238	305	327
Total	382	459	482



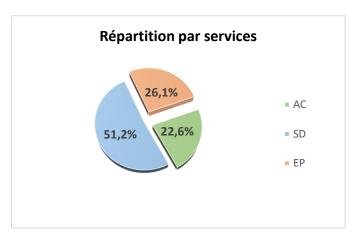
## Répartition entre les femmes et les hommes détachés sur emplois ICTPE au 31/12/2021

	Femmes	Hommes			
IC1	32 Femmes soit	123 Hommes soit			
ICI	21%	79%			
IC2	84 Femmes soit	243 Hommes soit			
IC2	26%	74%			
Total	116 Femmes soit	366 Hommes soit			
Total	24%	76%			



# Répartition des emplois fonctionnels ICTPE par services

	IC1	IC2	Total
AC	45	64	109
SD	62	185	247
EP	48	78	126
Total	154	327	482



 Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (CAEDAD)

Rappel du contingentement : 152 emplois

Arrêté du 5 décembre 2007 fixant le nombre des emplois de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Situation au 31 décembre 2021 : 147 emplois

### Evolution du nombre d'agents ayant été sur un emploi fonctionnel de CAEDAD

2020	01/01/21	31/12/2021
139	145	147

# Evolution du nombre d'agents détachés CAEDAD 150 100 50 2020 2021 (01/01) 2021 (31/12)

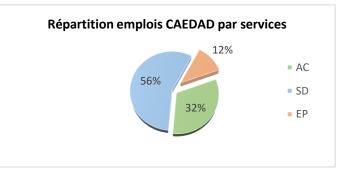
### Répartition entre les femmes et les hommes détachés sur emplois CAEDAD au 31/12/2021

Femmes	81	55%
Hommes	66	45%

## <u>Répartition des emplois fonctionnels CAEDAD</u> <u>par services</u>

AC	SD	EP
32%	56%	12%





## Annexe 2 - Eléments statistiques relatifs à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes



#### Secrétariat général Direction des ressources humaine

#### Eléments statistiques relatifs à l'égalité des droits entre les femmes et les hommes Promotions 2022

Cat	Corps	Corps/grade promotion	Promouvables		Promus	
			% Femmes	% Hommes	% Femmes	% Hommes
Filière adminis	trative et médico	o-sociale				
		TA AUEC	65,00%	35,00%	75%	25%
A+	AUE**	TA AUGE	51,00%	49,00%	/	/
		TA AUGE-ES	100,00%	0,00%	/	/
		LA AAE	69,20%	30,80%	70,00%	30,00%
Δ.		TA APAE	60,30%	39,70%	61,90%	38,10%
A	AAE	TA AAHCE	57,00%	43,00%	57,10%	42,90%
		TA AAHCE_ES	54,20%	45,80%	61,50%	38,50%
		LA CED	nc*	nc*	100%	0%
Δ.	CED*	TA CEDP	82%	18%	100%	0%
A	CED	TA CED HC	nc*	nc*	0%	100%
		TA CED HC_ES	0%	0%	0%	0%
Α	ASSAE	TA APSSAE	93%	7%	91%	9%
		LA SACDD CN	83,39%	16,61%	83,72%	16,28%
В	SACDD	TA SACDD CS	74,74%	25,26%	77,17%	22,83%
		TA SACDD CE	68,96%	31,04%	68,99%	31,01%
6		TA AAP2	89,25%	10,75%	88,35%	11,65%
С	AAAE	TA AAP1	77,97	22,03	81,43%	18,57
Filière technique et exploitation						
Δ.	IPEF	TA ICPEF	42,61%	57,39%	46,27%	53,79%
А		TA IGPEF CN	34,86%	65,14%	33,75%	66,25%
	ITPE	LA ITPE	22,11%	77,89%	31,58%	68,42%
Δ.		TA IDTPE	33,55%	66,45%	33,5%	66,5%
A		TA ITPE HC	32,16%	67,84%	29,69%	70,31%
		TA ITPE HC_ES	13,30%	86,70%	15,79%	84,21%
		LA TSDD	5,60%	94,40%	12,50%	87,50%
В	TSDD	TA TSPDD	18,30%	81,70%	17,40%	82,60%
		TA TSCDD	19,50%	80,50%	19,70%	80,30%
-	۸۳۸۶	TA ATP2	21,57%	78,43%	38,46%	61,54%
С	ATAE	TA ATP1	27,19%	72,81%	26,67%	73,33%
С	ETST	TA ETPST	12,50%	87,50%	25,00%	75,00%

С	DESS	TA Dess en chef	13,10%	86,90%	20,00%	80,00%
C	DETDE	TA AEP	14,0%	86,0%	13,0%	87,0%
С	PETPE	TA CEEP	12,0%	88,0%	11,0%	89,0%
Filière Mer						
Α	PTEM	TA PTEM HC	15,0%	85,0%	50,0%	50,0%
	ОР	LA CP2	nc*	nc*	0,0%	100,0%
A		TA CP1	4,0%	96,0%	0,0%	100,0%
		TA CP HC	nc*	nc*	0,0%	100,0%
В	Opa	LP 1 <sup>ère</sup> classe	3,0%	97,0%	0,0%	100,0%
C	SGM	TA SGMP2	33,0%	67,0%	0,0%	100,0%
С		TA SGMP1	51,0%	49,0%	45,0%	55,0%

<sup>\*</sup> Il n'est pas possible de déterminer la population des promouvables pour la LA CED (tous les corps de catégorie B étant éligibles sous conditions de durée de services effectifs) ainsi que pour le TA CED HC (conditions d'occupation de certaines fonctions pour lesquelles les détails ne sont pas connus). Mêmes observations pour la LA CP2 et le TA CP HC.

<sup>\*\*</sup> TA AUGE et échelon spécial : le volume de promotion ayant été saturé les années passées, il ne pouvait y avoir de promotion au titre de 2022.



#### Taux de promotions relatifs à certains corps de catégorie A, B et C Au titre des années 2023 et 2024

#### Arrêté du 16 décembre 2021

Corps	Grade de promotion	Taux 2023-2024
SACDD	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure	18%
SACDD	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	14%
TODD	Technicien supérieur principal du développement durable	18%
TSDD	Technicien supérieur en chef du développement durable	14%
OPa	Lieutenant de port 1ère classe	18%
A A A E	Adjoint administratif principal des administrations de l'Etat de 2ème classe	28%
AAAE	Adjoint administratif principal des administrations de l'Etat de 1ère classe	16,5%
ATAE	Adjoint technique principal des administrations de l'Etat de 2ème classe	28%
	Adjoint technique principal des administrations de l'Etat de 1ère classe	16,5%
ETST	Expert technique principal des services techniques	16,5%
Dessinateur	Dessinateur en chef	16,5%
SGM	Syndic des gens de mer de 2ème classe	28%
SGIVI	Syndic des gens de mer de 1ère classe	16,5%
55755	Agent d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat	28%
PETPE	Chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'Etat	16,5%

#### Arrêté du 30 septembre 2013 - CIGEM

Corps	Grade de promotion	Taux 2023
AAE	Attaché principal d'administration de l'Etat	7%

#### Arrêté du 9 novembre 2021

Corps	Grade de promotion	Taux 2023
AE	Administrateur de l'Etat hors classe	24 %

Saisine du guichet unique en cours pour obtenir les taux 2023-2025

Corps	Grade de promotion	Rappel taux des années précédentes
DR DD	Directeur de recherche 1ère catégorie	21%
DR DD	Directeur de recherche classe exceptionnelle	8%
CR DD	Chargé de recherche hors classe	9%
ITPE	Ingénieur divisionnaire des TPE	11%
CED	Chargé d'études documentaire principal	7%
PTEM	Professeur technique de l'enseignement maritime hors classe	14%
OP	Capitaine de port 1ère classe	7%
AUE	Architecte et urbaniste en chef de l'Etat	21%
CTSS	Conseiller technique supérieur de service social	10%
ASSAE	Assistant principal de service social	14%

#### Arrêté du 3 février 2022

Corps	Grade de promotion	Rappel taux des années précédentes
	Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts	20%
IPEF	Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale	11%
	Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle	10%

Rédaction: SG/DRH/PAM-TERCO